

FICHE DE POSTE

de conseiller pédagogique auprès de l'IEN chargé de l'ASH-SDEI

POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES SOUMIS A ENTRETIEN

DESCRIPTION DU POSTE

Poste ouvert à un enseignant du 1^{er} degré public relevant du MEN, titulaire et déjà affecté dans le département de la Charente Maritime au 1^{er} septembre 2026.

Aucune dérogation ne sera accordée

- ***1 poste connu vacant rentrée scolaire 2026-2027***

Le conseiller pédagogique est placé sous l'autorité de l'IEN école inclusive, chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN ASH.

Il est amené à se déplacer avec son véhicule personnel (autorisation de circuler et déclaration de frais de déplacements).

Prise de fonctions	1 ^{er} septembre 2026
Nomination	à titre définitif
Implantation	<ul style="list-style-type: none">▶ DSDEN de la Charente-Maritime▶ Poste rattaché au Service départemental école inclusive (SDEI 17) - circonscription ASH
Diplômes requis	<ul style="list-style-type: none">▶ CAFIPEMF ou engagement à présenter le CAFIPEMF▶ Certificat d'aptitude professionnel aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ou bonnes connaissances de l'ASH souhaités

Enseignant expert et expérimenté, le conseiller pédagogique contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative.

Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

Il constitue, pour l'IEN-EI ou l'IA-Dasen auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Sous leur autorité, il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département.

Le conseiller pédagogique peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux.

Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le conseiller pédagogique peut seconder l'IEN-EI ou l'IA-DASEN pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à les représenter.

Son action portera sur les missions suivantes :

Missions pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conseils pédagogiques et accompagnement des enseignants sur le terrain ▶ Actions de formation destinées aux enseignants spécialisés et aux enseignants des classes ordinaires de la Charente-Maritime ; dans le cadre des animations pédagogiques, de la formation CAPPEI, des formations départementales ▶ Suivi du matériel pédagogique adapté prêté aux familles ▶ Actions de formation et accompagnement de situation dans les usages du numérique pour l'enseignement ▶ Observations en classe ▶ Bilans et comptes rendus de visite.
Missions administratives :	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaboration des fiches et des calendriers de formation ▶ Organisation des jurys et du calendrier des épreuves du CAPPEI ▶ Rédaction de comptes rendus de réunions ▶ Rédaction d'un bilan annuel de l'ensemble des actions communiqué à l'IEN-EI-ASH.
Missions de communication avec les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En concertation avec l'IEN EI-ASH, régulation de situations qui peuvent concerner les élèves, les familles, les enseignants, les partenaires (MDPH, établissements ou services médico-sociaux, établissements scolaires. ▶ Représentation de l'IEN EI-ASH dans différentes instances (CDAPH, CDOEASD, ESS, GOS, commission d'orientation ULIS, CAS, etc.).
Connaissances requises :	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les textes relatifs au fonctionnement du système éducatif, à l'école inclusive et à l'ASH ▶ Les pratiques pédagogiques favorables aux apprentissages ▶ Les établissements et dispositifs scolaires relatifs à l'ASH ▶ Le fonctionnement de la MDPH ▶ Le fonctionnement de la CDOEA-SD
Compétences attendues :	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avoir une expérience de formateur ▶ Avoir une expérience d'enseignement auprès d'élèves relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé. ▶ Etre capable d'analyser des pratiques pédagogiques et les besoins des élèves en situation d'apprentissage, auprès d'un large public. ▶ Mettre en œuvre un accompagnement pédagogique constructif auprès des enseignants favorisant les apprentissages par les élèves. ▶ Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix et les priorités institutionnels. ▶ Savoir travailler en équipe, inscrire son action professionnelle dans le projet de circonscription et être en mesure de rendre compte de manière synthétique. ▶ Savoir repérer et gérer des priorités pour organiser efficacement son travail. ▶ Savoir adapter son emploi du temps pour se rendre disponible en fonction de contingences imprévues et des urgences. ▶ Avoir des compétences en bureautique (traitement de texte, tableur).

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION :

Traitement Éducation nationale selon le grade et l'échelon, auquel s'ajoutent :

- une NBI mensuelle

- Indemnité de fonction liée à la fonction de conseiller pédagogique (décret n°2012-293 du 29 février 2012).

MODALITÉS DE RECRUTEMENT:

Les candidats feront parvenir une lettre de motivation et un CV, par courriel exclusivement, pour **le mardi 30 juin 2026 – 17h00 délai de rigueur.**

Aux quatre adresses suivantes :

- laurent.desport@ac-poitiers.fr
- oliver.veillat@ac-poitiers.fr
- candidatures.dpe17@ac-poitiers.fr
- ien.ash.ia17@ac-poitiers.fr

Une première sélection s'effectuera sur dossier par une commission composée de l'IEN-EI et de l'adjoint au DASEN et/ou d'un IEN CCPD.

Les candidats sélectionnés seront invités par la division du personnel par courriel à rencontrer la commission pour un entretien.

Les entretiens seront organisés à la DSDEN de La Rochelle à une date qui sera fixée ultérieurement.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter M. Laurent Desport, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'école et de la scolarisation des élèves en situation de handicap à l'adresse suivante : laurent.desport@ac-poitiers.fr

PUBLICATION LE 19 JUIN 2026